

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Procédure de modification de droit commun du PLU n°2 de la commune de SAVASSE (26).	Commune de SAVASSE, département de la Drôme (26).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Le PLUi a été prescrit le 11 Juin 2018 et est en cours d'élaboration.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTELIMAR AGGLOMERATION
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Thibaud ROUAUD Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION Centre Municipal de Gournier – Service Urbanisme – 19 avenue de Gournier – 26 200 MONTELIMAR 04.75.00.26.15 t.rouaud@montelimar-agglo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?		
<u>Oui</u>	Non	<p>Le périmètre du SCOT a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 6 novembre 2017.</p> <p>Le syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » a été créé par arrêté inter-préfectoral le 27 décembre 2018.</p> <p>L'élaboration du SCOT n'a pas encore été prescrite et la commune n'est donc pas couverte par un SCOT.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
<u>Oui</u>	Non	<p>La commune de SAVASSE dispose d'un PLU approuvé le 22 juillet 2008, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>La présente modification concerne le règlement écrit et graphique, notamment dans ses dispositions inscrites dans les chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre I : Dispositions générales – Lexique - Titre II : Zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UH et UI) - Titre III : Zones à urbaniser (AU) - Titre IV : Zones agricoles (A) - Titre V : Zones naturelles (N) - Titre VI : Définitions - Titre VII : Annexes - Zonage : bâtiments identifiés, susceptibles de changer de destination, suppression de deux emplacements réservés. <p>La présente modification a pour objets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la recodification du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ; • Supprimer les notions obsolètes de coefficient d'occupation des sols (COS), surface minimum de terrains à construire, surface hors œuvre nette (SHON) et surface hors œuvre brute (SHOB) ; • Introduire les notions de surface de plancher et surface totale, en remplacement de la SHON et la SHOB ; • Permettre les extensions et annexes en zones agricole (A) et naturelle (N), hors zone Natura 2000, dans le strict respect de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme et conformément aux préconisations validées en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 novembre 2015 ; • Identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone naturelle et agricole (dont 12 nouveaux bâtiments), dans le strict respect de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ; • Clarifier la lecture du règlement et introduire les définitions validées en CDPENAF le 12 novembre 2015, concernant les zones agricole et naturelle ; • Réécrire ou modifier plusieurs règles d'urbanisme subsidiaires inscrites au Règlement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Modification de la règle concernant la hauteur et l'aspect des clôtures sur l'ensemble des zones ; ◦ Modification de la règle concernant l'implantation des constructions sur une même propriété en zone UC, UD et UE ; • Modifier un emplacement réservé et en supprimer un autre devenu caduc; • Corriger quelques erreurs d'orthographe ou d'interprétation ; <p>Voir le dossier de modification pour plus de détails.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1446 habitants (population INSEE 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2201 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	2201 hectares : l'ensemble de la commune est concernée par les modifications apportées au règlement.
Si le territoire dispose déjà d'un document	La présente modification concerne les règles écrites du PLU

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>ainsi que les changements de destination en zones Agricole et Naturelle, hors zone Natura 2000. Elle n'a pas pour objet de modifier la surface totale des zones.</i> <i>Tableau des surfaces inscrites dans le Rapport de présentation initial:</i> Zones Urbanisées : 62,2 ha Zones à Urbaniser ouvertes (AU et AUb) : 9,1 ha Zones à Urbaniser fermées (AU et AUv) : 4 ha Zones d'activités économiques (UI) : 8,3 ha Zones Agricoles : 1 132 ha Zones Naturelles : 990,7 ha
---	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La présente modification ne remet pas en cause les orientations d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de trois grands objectifs :

- Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de SAVASSE et poursuivre le confortement du village ;
- Objectif 2 : Protéger et mettre en valeur un cadre de vie de qualité;
- Objectif 3 : Contribuer au développement social et économique;

Elle ne remet pas non plus en cause les trois grands principes de développements prioritaires du PADD qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Équilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Dans la mesure où il s'agit d'une modification de droit commun, il n'y a pas de délibération engageant la procédure.

La présente modification a pour objets de :

- Prendre en compte la recodification du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
- Supprimer les notions obsolètes de coefficient d'occupation des sols (COS), surface minimum de terrains à construire, surface hors œuvre nette (SHON) et surface hors œuvre brute (SHOB) ;
- Introduire les notions de surface de plancher et surface totale, en remplacement de la SHON et la SHOB ;
- Permettre les extensions et annexes en zones agricole (A) et naturelle (N), hors zone Natura 2000, dans le strict respect de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme et conformément aux préconisations validées en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 novembre 2015 ;
- Identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone naturelle et agricole (dont 12 nouveaux bâtiments), dans le strict respect de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
- Clarifier la lecture du règlement et introduire les définitions validées en CDPENAF le 12 novembre 2015, concernant les zones agricole et naturelle ;
- Réécrire ou modifier plusieurs règles d'urbanisme subsidiaires inscrites au Règlement :
 - Modification de la règle concernant la hauteur et l'aspect des clôtures sur l'ensemble des zones ;
 - Modification de la règle concernant l'implantation des constructions sur une même propriété en zone UC, UD et UE ;
- Modifier un emplacement réservé et en supprimer un autre devenu caduque;
- Corriger quelques erreurs d'orthographe ou d'interprétation ;

Les diverses modifications du présent document d'urbanisme permettent de prendre en compte les nouvelles réglementations et législations, notamment les lois ALUR, LAUF, Macron ainsi que les lois de finance rectificatives. Elles simplifient également la lecture du règlement ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme, assouplissent ou réécrivent certaines réglementations afin d'harmoniser les dispositions concernant les clôtures et l'implantation des constructions sur une même propriété trop contraignantes dans certaines zones. Ces différentes modifications permettent d'accompagner les grands textes de lois parus ces dernières années, de mettre à jour le document d'urbanisme et lui permettre d'être un outil pertinent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que de garantir les droits à construire des habitants.

La présente modification n'a pas pour objet de faire évoluer les perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autres, ni d'ouvrir ou fermer certains secteurs à l'urbanisation, ni de réduire une zone agricole, naturelle, espace boisé classé ou autre, ni de créer une UTN ou autre.

Les modifications apportées sont compatibles avec les documents supérieurs.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non
-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	<p>Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Il sera également notifié à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L.151-11 alinéa 2 et L.151-12 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément à l'article L.151-11 alinéa 2 du même Code.</p> <p>Le projet sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26 communes dans la Drôme).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone La présente modification a pour objet l'évolution de certaines règles d'urbanisme relatives à différents articles du règlement et touchent l'ensemble des zones. Le projet ne porte pas sur un secteur précis.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de première couronne identifiée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de MONTELIMAR AGGLOMERATION en vigueur.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La présente modification n'impacte pas les perspectives d'évolution démographiques . Recensements INSEE de la population : 2006 = 1217 habitants 2011 = 1311 habitants 2016 = 1446 habitants Le rapport de présentation du PLU indique que, selon les recensements de la population, la population communale était de 1093 habitants en 1999. La tendance démographique est donc positive sur les dernières années.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La présente modification n'impacte pas les perspectives d'évolution démographiques ni les besoins en logement. Les bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destinations sont au nombre de 20 et permettraient, si les propriétaires en font la demande, de créer : 10 nouvelles habitations (selon la CDPENAF, 2 bâtiments identifiés équivalent à 1 nouveau logement). Les modifications apportées restent compatibles avec les besoins en logements estimés dans le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, celui en vigueur étant caduc en fin d'année 2019. A noter que les zones à urbaniser étant fermées depuis plus de 9 ans, leur ouverture est subordonnée à une révision générale du PLU (article L.153-31 alinéa 4 du Code de l'urbanisme). Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant été prescrit en juin 2018, il n'est plus possible de réaliser de révision générale. Les nouvelles constructions devront donc être réalisées au sein du tissu urbanisé, et les nouveaux logements devront être comptabilisés soit dans le tissu existant, soit au sein des bâtiments susceptibles de changer de destination. Voir l'additif au rapport de présentation pour plus de détails.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Durant la période 2016-2018, la commune comptait 44 logements vacants, soit un taux d'environ 6 %.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	La présente modification n'impacte pas les perspectives d'évolution démographique ni les besoins en logement. Elle n'a pas non plus pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La présente modification n'impacte pas les perspectives d'évolution démographique ni les besoins en logement. Elle n'a pas non plus pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La présente modification n'impacte pas les perspectives d'évolution démographique ni les besoins en logement. Elle n'a pas non plus pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	

4.1 Présentation de votre projet

La présente modification n'impacte par les perspectives d'évolution démographique ni les besoins en logement. Elle n'a pas non plus pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.

Les extensions et annexes nouvellement autorisées sont scrupuleusement repérées au plan de zonage et encadrées par une réglementation stricte, issue de la doctrine CDEPNAF validée le 12 novembre 2015, et légèrement modifiée par la suite.

Le règlement appliqué en zone A est le suivant :

Article A2 – Occupation et utilisation des sols soumises à conditions:

- Dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur Aa et des secteurs à risque d'inondation, sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

L'exploitation agricole est définie comme une unité économique d'une surface pondérée au moins égale à la moitié de la Surface Minimum d'installation sur laquelle est exercée une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural.

En ce qui concerne les habitations nécessaires à l'exploitation agricoles, elles sont limitées à 250 m² de surface de plancher.

- Dans l'ensemble de la zone A, ainsi que dans le secteur Aa, sauf dans les secteurs à risque d'inondation, sont admis :
 - les ouvrages techniques liés au fonctionnement des services d'intérêt collectif et notamment des services ferroviaires et autoroutiers s'ils ne compromettent pas la vocation de la zone et à condition d'une bonne intégration au site,
 - les installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les installations classées (station irrigation,...),
 - les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à des constructions ou aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
 - En outre, sont autorisés, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :
 - ~~En outre, est autorisé le changement de destination pour l'habitation des bâtiments repérés dans les documents graphiques au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme.~~
 - le changement de destination des bâtiments sous réserve d'être identifiés au document graphique du PLU. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
 - l'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU :
 - * à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
 - * et dans la limite de 33 % de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions).
 - Les annexes – non accolées – aux habitations existantes :
 - * à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
 - * sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent,
 - * dans la limite de 35 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine).
- La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².*

Le règlement appliqué en zone N est le suivant :

Article N 2 – Occupation et utilisation des sols soumises à conditions:

Sont autorisées sous conditions dans l'ensemble de la zone les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif même s'ils ne respectent pas les règles de la zone pour des motifs techniques ou de sécurité,

4.1 Présentation de votre projet

- les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être strictement nécessaires à des aménagements ou constructions compatibles avec la vocation de la zone.
- l'aménagement et l'extension sans changement de destination des constructions existantes dans les limites de 250 m² de surface de plancher et après utilisation des bâtiments existants attenants,
- le changement de destination des bâtiments sous réserve d'être identifiés au document graphique du PLU, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU :
 - * sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - * à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone
 - * et dans la limite de 33 % de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions).
- Les annexes – non accolées – aux habitations existantes,
 - * sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - * à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone
 - * sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent,
 - * dans la limite de 35 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine).
La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

Dans le secteur Nv, sont également autorisées les installations et constructions nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages de la société gestionnaire de l'autoroute, y compris les installations classées.

Dans le secteur Na, sont également autorisés l'aménagement et l'extension des bâtiments à usage d'activités existantes.

Dans le secteur Nf, sont également autorisées les installations et constructions nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages de la CNR, les installations liées au dragage du Rhône et à l'entretien de son lit, ainsi que celles nécessaires à l'évacuation des produits de dragage, y compris les installations classées.

Dans le secteur NI, sont également autorisés :

- les constructions à usage d'habitat à condition d'être nécessaires au gardiennage du site, dans la limite de 150 m² de surface de plancher au total et sous réserve d'une bonne intégration architecturale au site.
- le stationnement des caravanes, l'aménagement de terrains de camping et les habitations légères de loisirs sous réserve de ne pas porter atteinte au paysage et à l'intérêt des lieux environnants,
- les piscines et leurs locaux techniques,
- les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement.

Dans les secteurs concernés par un risque d'inondation lié :

- au Rhône et en dehors du secteur Nf, toute occupation ou utilisation du sol est interdite à l'exception :
 - des piscines à condition d'être implantées à proximité immédiate des habitations,
 - de l'aménagement des bâtiments existants à condition de prévoir des surfaces de plancher permettant le refuge des personnes, situées au-dessus de la côte de la crue centennale du Rhône.
- lié au Roubion et au Merdary, toute occupation ou utilisation du sol est interdite.
- lié à d'autres ruisseaux, le niveau du premier plancher habitable devra être supérieur à 0,5 m.

Rappel : La destruction des bâtiments repérés au plan de zonage au titre de l'article L 123-1-7) du code de l'urbanisme est soumise à permis de démolir seulement si le repérage est au titre d'un intérêt esthétique, historique, patrimonial.

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> — quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? — quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> — quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? — quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>La présente modification identifie des changements de destination et autorise les annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans la limite des préconisations de la CDPENAF de la Drôme. Aucun changement de destination n'est identifié dans la zone Natura 2000 et les annexes et extensions n'y sont pas autorisées.</i></p> <p><i>L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations en zone agricole sera soumise à l'avis de la CDPENAF.</i></p> <p><i>En 2004, le rapport de présentation précise que les types d'exploitations présents sur la commune sont :</i></p> <p><i>les cultures (essentiellement des cultures de céréales et d'oléagineux ayant remplacé les cultures fourragères au cours des décennies) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 exploitations à temps plein dont le siège est à SAVASSE ; • 3 exploitations où le chef d'exploitation est double-actif ; • 2 exploitations dont le chef d'exploitation a dépassé l'âge de la retraite ; • 4 exploitations ayant un siège extérieur au territoire mais exploitant les terres et utilisant des bâtiments sur SAVASSE.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p><i>l'élevage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un élevage industriel de poules pondeuses sur 2 sites ; • un élevage de veaux de boucherie d'une capacité de 100 places ; • - un élevage de porcs sur paille d'une capacité de 100 places ; • - un élevage d'autruche (70 têtes) ; • - un élevage ovin dont il ne subsiste que 16 brebis. <p><i>L'ensemble des terres agricoles de la communauté d'agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION font l'objet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un classement en AOP picodon ;
Des espaces boisés ?	X	<p><i>Le territoire communal fait l'objet de plusieurs espaces boisés classés, ZNIEFF de type 1 et 2 (ripisylve du Roubion), zone Natura 2000 (ripisylve du Roubion) et espace naturel sensible (ripisylve du Roubion). L'ensemble de la ripisylve du Roubion est classé par le Département de la Drôme comme un espace naturel sensible potentiel (site internet du Département de la Drôme consulté en Juin 2019). Le rapport de présentation n'identifie pas cet ENS sur la commune de Savasse.</i></p> <p><i>La présente modification identifie des changements de destination et autorise les annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans la limite des préconisations de la CDPENAF de la Drôme. Aucun changement de destination n'est identifié dans la zone Natura 2000 et les annexes et extensions n'y sont pas autorisées. L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations en zone naturelle et forestière sera soumise à l'avis de la CDNPS.</i></p> <p><i>Des espaces boisés classés au sein du PLU sont présents au Nord du territoire communal.</i></p> <p><i>La présente modification n'a pas pour objet la réduction de ces zones et n'impactent pas les servitudes spécifiques relatives à la protection des bois et forêts, soumis au régime forestier.</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	<p><i>Les prescriptions concernant la constructibilité dans les espaces boisés classés ne sont pas remises en causes par la présente modification.</i></p>
Complétez si nécessaire		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Zone Natura 2000, directive Habitat Identifiant : FR8201679 Nom : Rivière du Roubion</p> <p>La présente modification identifie les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone N, et autorise la construction d'annexes et extensions, sous conditions. Aucun bâtiment n'est identifié dans la zone classée Natura 2000 et les extensions et annexes y sont interdites.</p> <p>La présente modification n'apporte aucun changement aux prescriptions relatives à la zone Natura 2000 de la rivière du Roubion.</p> <p>→ Le règlement autorisant les annexes et extensions est rédigé conformément à la doctrine CDPENAF validé le 12 novembre 2015. Les annexes et extensions sont autorisées avec des conditions strictes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité des sites.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<p>L'ensemble de la ripisylve du Roubion est classée par le Département de la Drôme comme un espace naturel sensible potentiel (site internet du Département de la Drôme consulté en Juin 2019). La ripisylve est considérée comme un ENS local sur la commune de l'agglomération : BONLIEU SUR ROUBION.</p> <p>→ Le règlement autorisant les annexes et extensions est rédigé conformément à la doctrine CDPENAF validé le 12 novembre 2015. Les annexes et extensions sont autorisées avec des conditions strictes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité des sites.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p><u>Deux ZNIEFF de type 1 :</u></p> <p>Identifiant : 820030470 Nom : Ripisylve et lit du Roubion</p> <p>Identifiant : 820030257 Nom : Iles du Rhône à Meyse et La Coucourde</p> <p>La présente modification identifie les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone N, et autorise la construction d'annexes et extensions, sous conditions. Aucun bâtiment n'est identifié dans les deux ZNIEFF de type 1.</p> <p><u>Deux ZNIEFF de type 2 :</u></p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>Identifiant : 820030472 Nom : Ensemble fonctionnel du Roubion</p> <p>Identifiant:820000351 Nom : Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales</p> <p>La présente modification identifie les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone N, et autorise la construction d'annexes et extensions, sous conditions. Aucun bâtiment n'est identifié dans les deux ZNIEFF de type 2.</p> <p>→ Le règlement autorisant les annexes et extensions est rédigé conformément à la doctrine CDPENAF validé le 12 novembre 2015. Les annexes et extensions sont autorisées avec des conditions strictes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité des sites.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Le Portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes identifie la ripisylve du Roubion comme une zone humide.</p> <p>Sur le territoire, elle fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ENS potentiel.</p> <p>D'autres zones humides sont également présentes sur le territoire, celles correspondant aux ruisseaux de Merdary et de Leyne ainsi qu'aux berges du Rhône à proximité d'Ancône.</p> <p>→ Le règlement autorisant les annexes et extensions est rédigé conformément à la doctrine CDPENAF validé le 12 novembre 2015. Les annexes et extensions sont autorisées avec des conditions strictes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité des sites. Elles sont interdites en zone Natura 2000. Les servitudes et prescriptions spécifiques de ces zones ne sont pas remises en cause par la présente modification.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p> </p>			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>Le PLU ne présente pas d'analyse sur les continuités écologiques.</p> <p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône Alpes relève les continuités écologiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corridor d'importance régionale à remettre en bon état ; - continuité écologique hydrographique liée au Roubion à préserver ou remettre en bon état ; - continuité écologique terrestre : espaces perméables assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité ; - grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique. <p>→ La présente modification n'a pas d'incidence sur les continuités écologiques.</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône Alpes identifie le Roubion comme un espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau, à préserver ou remettre en bon état.</p> <p>Une partie de la commune est concernée par la présence d'un Corridor écologique d'importance régionale à remettre en bon état.</p> <p>Une partie de la commune est identifiée comme un grand espace agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire.</p> <p>De nombreux espaces sont également identifiés comme présentant une perméabilité forte ou moyenne, assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.</p> <p>→ La présente modification ne remet pas en cause les éléments de la trame verte et bleue.</p>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p>L'Atlas des patrimoines indique un périmètre de servitude d'abord d'un monument historique autour de l'église Notre-Dame la Blanche, inscrite le 17/07/1926.</p> <p>Il indique également le Château et parc de Serre de Parc comme un immeuble partiellement classé le 30/05/1997, instaurant une servitude d'abord d'un monument historique.</p> <p>→ La présente modification n'a pas d'incidence sur les éléments majeurs du Patrimoine.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<i>Servitude AS1 : protection sanitaire du forage 'Jouston'</i> → La présente modification n'a pas d'incidence sur le captage. Aucun changement de destination n'est repéré dans l'aire de captage.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<i>Le rapport de présentation précise que la commune est alimentée par le réseau collectif d'adduction géré par le syndicat des eaux Drôme-Rhône. Celui-ci est alimenté par le captage « Puits Juston ». Il permet d'alimenter les secteurs urbanisés déjà reliés et procure des ressources suffisantes pour faire face à une augmentation de population.</i> → La présente modification n'ayant pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, les ressources en eau sont suffisantes.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<i>Le territoire de SAVASSE est relié à trois stations d'épurations :</i> - Les eaux usées du village de Savasse sont raccordées sur une station d'épuration de type lagunage et dimensionnée pour 383 Equivalent Habitants (EH) ; - Le quartier Chabert à l'est du Village est raccordé sur une station d'épuration à filtres plantés de roseaux et dimensionnée pour 50 EH. Aucun problème sur cette petite station ; (Données 2017 :taux de charge de 18 % de la capacité de la station pour la charge organique et de 12 % de la capacité de la station pour la charge hydraulique. Le rejet des eaux traitées est de bonne qualité et satisfait aux exigences épuratoires.) ; - Le quartier Le Marais au Sud de la commune ainsi que l'Hameau de l'homme d'Armes à l'Ouest sont tout deux reliés à la station d'épuration de Montélimar. Les résultats du dernier bilan 24h réalisé le 05 mars 2018 sur la station de SAVASSE sont les suivants:

4.6 Ressource en eau			
			<p>Taux de charge de 30 % de la capacité de la station pour la charge organique et de 75 % de la capacité de la station pour la charge hydraulique. Le rejet des eaux traitées est de bonne qualité et satisfait aux exigences épuratoires.</p> <p>Au vu de ces résultats, il est envisagé sur le prochain projet de territoire de réhabiliter et d'agrandir cette station d'épuration afin que le village puisse se développer.</p> <p>Le système d'assainissement de la commune de SAVASSE a une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents. Un agrandissement d'une station est programmé pour les besoins futurs.</p> <p>→ La présente modification n'ayant pas pour objet de connecter des nouveaux logements sur le réseau d'assainissement collectif (Les changements de destination disposent tous d'assainissements individuels. Elle n'affecte donc pas le système d'assainissement de la commune.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Pas de schéma de gestion des eaux pluviales mais des prescriptions dans le règlement du PLU.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	Aucun site pollué recensé dans la BD sur le territoire communal
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>14 sites identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Décharge simplifiée de résidus urbains dont on ne connaît pas l'état d'occupation du site ; - 1 Station service SHELL dont on ne connaît pas l'état d'occupation du site ; - 2 Carrières dont on ne connaît pas l'état d'occupation des sites ; - 5 Postes de transformation électrique dont on ne connaît pas l'état d'occupation des sites ; - 1 Relais Routier de la Tête Noire" (station service ELF) dont on ne connaît pas l'état d'occupation du site ; - 1 Garage avec desserte de carburant dont on ne connaît pas l'état d'occupation du site ; - 1 site d'enrobage et dépôt de bitumes, anc. Fabrication de produits bitumeux dont l'activité est terminée ; - 1 Atelier de réparations de véhicules dont on ne connaît pas l'état d'occupation du site ; - 1 Dépôt de bitume et de fuel dont on ne connaît pas

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<i>l'état d'occupation du site ; '</i> → <i>La présente modification n'impacte pas ces sites.</i>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		<i>2 carrières sont présentes sur le territoire, pas de projet de création ou d'extension connu.</i> → <i>La présente modification n'impacte pas ces sites.</i>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Les risques et aléas naturels suivants sont identifiés dans le rapport de présentation : inondation, incendie (plan de 2010), sismiques (zone 3 de sismicité modérée).</i> → <i>La présente modification n'impacte pas les prescriptions liées aux risques, qui ne sont pas remises en cause.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<i>L'annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12 Avril 2011 indique que la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn).</i> → <i>La présente modification n'impacte pas les prescriptions liées au PPRn.</i>
Nuisances ?		X	<i>Le rapport de présentation indique que les nuisances sur la commune sont générées par la voie ferrée, la RN7 et l'autoroute A7.</i> → <i>La présente modification ne génère pas de nuisances supplémentaires.</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<i>Trois arrêtés préfectoraux pour voies bruyantes sur la commune.</i> → <i>La présente modification ne génère pas de nuisances supplémentaires.</i>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire ?	X		<i>La commune bénéficie du réseau de bus « Montélibus », la ligne 22 et 32 (scolaire) passent sur le territoire. Il est possible de bénéficier du transport à la demande.</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure → Pas de délibération dans le cadre d'une modification.	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :
Lieu : MONTELIMAR

SIGNATURE


Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Jean-Frédéric FABERT

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<i>ROUAUD Thibaud</i> <i>Chargé de mission planification et études urbaines</i> <i>Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION</i>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<i>ROUAUD Thibaud</i> <i>Direction de l'urbanisme</i> <i>Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION</i> <i>Centre municipal de Gournier</i> <i>19 avenue de Gournier</i> <i>26 200 MONTELIMAR</i> <i>04 75 00 26 15</i> <i>t.rouaud@montelimar-agglo.fr</i>

